

# STATUTS

## *Association « Gaga Jazz »*

### **Article 1 – Titre**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Gaga Jazz ».

### **Article 2 – Objet**

Cette association a pour but la coordination, la diffusion, le soutien, l'aide à la réalisation, la réflexion, la représentation, la proposition d'actions impliquant les acteurs culturels et artistiques de la ville de Saint-Etienne et sa région, plus particulièrement dans le domaine musical, et ce par les moyens suivants :

- organisation d'activités culturelles telles que spectacle vivant, concerts, stages, etc...,
- support et aide administrative,
- productions phonographiques, vidéographiques et scéniques,
- promotions des objets phonographiques, vidéographiques et scéniques,
- édition, reproduction, exécution, location,
- organisation d'activités pédagogiques,
- diffusion d'informations, formation, etc...

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé chez M. Ludovic MURAT, 22, rue des Armuriers, 42100 SAINT-ETIENNE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

La durée de l'association est illimitée.

## Article 4 – Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres adhérents
- membres utilisateurs

## Article 5 – Admission

La participation à l'association implique l'adhésion aux finalités et but poursuivi, aux valeurs de l'association et aux présents statuts.

Pour faire partie de l'association au titre de membre d'honneur ou de membre adhérent, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

## Article 6 – Les membres

Sont **membres utilisateurs** les personnes physiques qui s'acquittent d'un droit d'entrée annuel pour accéder aux lieux dont Gaga Jazz a la gestion. Le montant du droit d'entrée sera défini annuellement par le Conseil d'Administration de l'association. Les membres utilisateurs sont par le biais de leur adhésion couverts par l'assurance de l'association mais n'ont pas droit de vote à l'Assemblée Générale. Leur entrée dans l'association ne fait pas l'objet d'un arbitrage par le Bureau de l'association.

Sont **membres adhérents** les personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Cette adhésion leur donne droit de vote à l'Assemblée Générale de l'association. L'adhésion fait l'objet d'une validation par le Bureau de l'association, telle que présentée à l'article 5 des présents statuts.

Les personnes morales ne peuvent représenter plus d'un quart des membres adhérents de l'association.

Sont **membres d'honneur** les personnes désignées et reconnues par le Bureau qui ont rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

## **Article 7 – Radiation**

La qualité de membre d'honneur et de membre adhérent se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave. L'intéressé.e aura alors été invité.e à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

## **Article 8 – Ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des adhésions et des droits d'entrée
- les dons manuels
- le montant des subventions versées par l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes officiels
- les versements des sponsors, annonceurs et mécènes éventuels
- les revenus des activités dispensées et manifestations organisées par l'association
- toutes autres ressources autorisées par la loi

## **Article 9 – Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quatre à quinze membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

L'élection se déroule à main levée, sauf sur demande de vote à bulletin secret d'au moins une personne de l'Assemblée. Les candidats doivent motiver leur volonté d'intégrer le Conseil d'Administration auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration choisit ensuite parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret sur demande d'au moins un.e des membres, un Bureau élu pour une année composé de :

- un.e président.e, ou, si besoin est, une présidence partagée par deux ou trois personnes
- un.e secrétaire et, si besoin est, un.e secrétaire.e suppléant.e
- un.e trésorier.e et, si besoin est, un.e trésorier.e suppléant.e

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un de ses membres, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Il est procédé au remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par année, sur convocation du Bureau, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées ; en cas de partage, la voix du ou de la président.e est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un.e autre membre auquel il attribue délégation de pouvoir et procuration de vote.

Tout membre du Bureau et du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire**

Sont convoqués à l'Assemblée Générale de l'association tous les membres adhérents et membres d'honneur de l'association. Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire soit valable, elle doit rassembler au moins 25% des membres adhérents et membres d'honneur.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée de la réunion, les membres de l'association sont convoqués par voie postale ou numérique à la demande du Bureau ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les résolutions y figurent telles qu'elles seront proposées au vote. Y figurent toujours *a minima* la présentation du bilan moral et du bilan financier de l'association.

Le ou la président.e, assisté.e des membres du Bureau, du Conseil d'Administration et des salariés de l'association, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Il ou elle peut s'adjoindre la collaboration « d'experts » pour éclairer son argumentation. Le bilan moral est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le ou la trésorier.e rend compte du bilan financier de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

L'élection fait l'objet d'un vote à bulletin secret des personnes présentes ou représentées. Un.e candidat.e ne peut être élu.e s'il ou elle ne recueille pas au moins 75% des voix. Les personnes recueillant au moins 75% des voix sont ensuite désignées par ordre décroissant du nombre de voix qu'elles ont obtenues, dans la limite des places disponibles au Conseil d'Administration évoquées à l'article 9 des présents statuts.

Lors de l'Assemblée Générale, seules les résolutions et les questions inscrites à l'ordre du jour pourront faire l'objet d'un vote.

## **Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande motivée de la moitié plus un des membres d'honneur et des membres adhérents, le ou la président.e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les mêmes modalités qu'une Assemblée Générale Ordinaire telles que prévues dans l'article 11.

Pour que l'Assemblée Générale soit valable, elle doit rassembler au moins 25% des membres adhérents et membres d'honneur.

L'ordre du jour est établi par le Bureau, ou avec la participation des membres demandeurs. Il doit être limité à ce qui a motivé la réunion.

Ce n'est que dans ce cadre que peuvent être votées des délibérations relatives à des modifications statutaires ou une décision de dissolution de l'association.

Les délibérations soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être recueillir au moins 75% des votes exprimés.

## **Article 13 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs.

## **Article 14 – Règlement intérieur**

Un Règlement intérieur de l'association pourra être établi par le Conseil d'Administration et devra être approuvé par l'Assemblée Générale.

Dans l'éventualité de son établissement, ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement internes de l'association.

## Article 15 – Formalités pour déclarations de modifications

L'association transmet à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert de son siège social,
- les changements de membres du Bureau et Conseil d'Administration,
- le changement de son objet,
- sa fusion avec une autre association,
- sa dissolution.

## Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution votée en Assemblée Générale Extraordinaire faisant l'objet de l'article 12 des présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

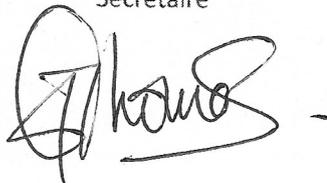
---

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2020.

Ludovic MURAT  
Président



Gaëlle THOMAS  
Secrétaire



Alain PAROCHE  
Trésorier

